

Procès-verbal du Conseil Municipal d'AUTECHAUX
du Jeudi 6 JUIN 2024

Etaient présents : Jean-Yves BRUNELLA, Cyril BLANCHOT, Sophie LEPARLIER, Jacqueline JEANNENOT, Claude GARNERET, Olivier SOREZ, Jean-Luc DORNIER, Annie ANDRE , Jean-Claude RONDOT

Excusés : Séverine VOIDEY, Hervé JEANNENOT

Secrétaire de séance : Sophie LEPARLIER

Elue à l'unanimité

1) Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2) Délibération n° 17/2024 : attribution de subventions

Le maire rappelle les précédentes subventions votées

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

Comité des Fêtes d'AUTECHAUX	1 000 €
Baume Au cœur	300 €
APE (Association des Parents d'élèves)	500 €
Club du 3 ^{ème} Age d'AUTECHAUX	300 €
Voyage scolaire	1 050 €
Sapeurs-Pompiers de BLD	200 €
Autres	500

Les membres du conseil comptent sur l'organisation du Noël des enfants par le comité des fêtes, évènement important pour nos enfants

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

3/Délibération n° 18/2024 : Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La communauté de communes accompagne les communes de la cc du Doubs dans l'identification des Zones d'Accélération des Energies Renouvelable dans le cadre de la loi

du 10 mars 2023 : délais d'instruction réduits, et droit à des dispositifs financiers préférentiels, volonté politique de développer les projet d'énergie renouvelable.

5 types de carte : éolien terrestre, solaire photovoltaïque au sol et sur toiture, chaleur renouvelable, réseau de chaleur bois-énergie, géothermie, méthanisation, hydro électricité

I- Contexte réglementaire

La loi APER de mars 2023 a confié aux communes la capacité de définir des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (ZAER). Ces zones sont à définir à l'échelle communale pour chaque type d'énergie, en fonction du territoire. Puis un débat doit être organisé au niveau de l'EPCI sur la base des propositions des communes.

Les ZAER doivent permettre de faciliter l'installation de projets ENR par :

- Des délais de procédures réduits
- Des avantages financiers pour les projets

A noter en outre que :

- Hors des ZAER : création d'un comité de projet obligatoire aux frais du demandeur (porteur de projet), présidé par le Maire de la commune
- Une fois les ZAER validées, possibilité d'identifier dans les documents d'urbanisme des zones d'exclusion
- Une zone d'accélération ne conduit pas de manière obligatoire au lancement de projets ENR et il peut accueillir d'autres fonctions

En application de l'article L. 121-16 du Code de l'Environnement, une procédure de concertation du public est organisée afin de recueillir les avis et propositions du public sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

II- Application au territoire Doubs Baumois

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est proposé d'établir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Au sein du conseil communautaire, au début de la séance du 13 mars 2024, une présentation a été faite afin de porter à la connaissance des maires les obligations réglementaires des communes ainsi que la possibilité d'être accompagné pour l'élaboration de ces zones.

En partenariat avec la DDT du Doubs, la CCDB propose un accompagnement à ses communes membres concernant la structuration politique énergétique du territoire Doubs Baumois. Ce soutien est intégralement financé par la CCDB et comporte deux volets :

- Elaboration des cartographies nécessaires à la définition des ZAER : AUDAB (Agence d'urbanisme de Besançon) ;
- Appui à la concertation avec le public, dont les acteurs économiques et agricoles du territoire : bureau d'études CDHU (recruté par l'Agence nationale de cohésion des territoires, ANCT).

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Fin mai : Production de cartographies par l'AUDAB à destination des élus communaux servant de supports pour les réunions d'appropriation des cartes du jeudi 23 mai et du mardi 28 mai 2023
- Juin : Les communes feront remonter leur volonté de ZAER à l'AUDAB par **l'intermédiaire de la CCDB (Madame Laura GINIOT) avant le vendredi 21 juin 2024**
- Fin juillet : L'AUDAB transmettra les cartes définitives aux communes
- Fin juillet à fin août : Les communes et la CCDB mettront à disposition les cartographies aux administrés avant les réunions publiques
- Fin août/ début septembre : Programmation de quatre réunions publiques par le bureau d'études CDHU :
 - Trois réunions de secteurs (regroupement de plusieurs communes) pour les concertations à destination des habitants ;
 - Une réunion à destination des acteurs économiques et agricoles du territoire
- Septembre : Débat au sein de l'EPCI (Conseil Communautaire)
- Début octobre : Remontée des cartes aux services de l'Etat.

Dans ce cadre, la commune d'AUTECHAUX s'inscrit dans la démarche proposée à l'échelle intercommunale du territoire Doubs Baumois et contribuera à la mise en œuvre des modalités suivantes :

- Participer à la réunion d'appropriation des cartographies
- Travailler collectivement les volontés de la commune en matière de ZAER avant le 21 juin 2024
- Mettre à disposition des administrés les documents relatifs aux ZAER potentielles identifiées sur le territoire communal
- Participer aux réunions publiques à destination des habitants
- Participer à la diffusion d'informations relatives aux réunions publiques

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- 1) S'engager à prendre connaissance et à modifier si nécessaire les cartographies présentées par l'AUDAB dans les délais impartis ;
- 2) S'engager à mettre à disposition les cartographies retenues aux habitants, de la réception des cartes retravaillées jusqu'à la concertation publique ;
- 3) Promouvoir par tout support les réunions publiques ;
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à déposer les cartographies auprès des services de l'Etat sur la plateforme prévue à cet effet.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

4/Délibération n° 19/2024 : acceptation de deux projets de construction à titre exceptionnel

Dans le cadre d'implantation de deux maisons avec des limites de propriété soumises à des contraintes techniques, Les membres du Conseil municipal sur proposition du Maire :

Approuvent, à titre exceptionnel, les dossiers de déclaration préalable concernant les parcelles cadastrées ZD 194 et ZD 244

Autorisent le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

Voix POUR : 9

Voix CONTRE : 0

Abstention : 0

Questions diverses

1/ Le Maire rend compte des dépenses:

*pour la démolition du hangar acheté de la famille DAUPHIN : environ 5300 euros

*4300 euros facture société CETEC cabinet d'ingénierie

la livraison du nouveau bâtiment est espérée pour Noel 2025

2/affaire Commune AUTECHAUX/BRIAND DECAMPS : audience le 18 juin

3/construction de la maison de Mr tanguy JEANNENOT

La commune a été sollicité par Mr JEANNENOT pour participer à la facture d'extension du réseau électrique (le SIDED ayant déjà participé)

La commune n'a pas pour habitude de participer au coût de l'extension de réseau : les membres du conseil refusent de participer au paiement de la facture

4/Entretien des extérieurs du local de la CUMA : il est demandé au maire d'écrire au Président afin que l'entretien soit réalisé

5/Un membre du Conseil rappelle le caractère dangereux de la montée de la « bousnotte » en venant de baume les Dames, notamment pour les vélos

Le maire exposera cette dangerosité à Doubs Tourisme

6/ il sera demandé à l'employé municipal d'éviter les travaux bruyants à proximité des habitations de trop bonne heure

7/ il est rappelé que le véhicule de Mr GAUROIS est toujours stationné le long de la rue de baume, malgré les précédentes demandes de retrait; le Maire contactera à nouveau Mr GAUROIS

8/ prochain conseil 5 SEPTEMBRE 2024 20H

SEANCE LEVEE A 21H

